



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 octobre 2016

N° 2016-581

### Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID  
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15  
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50  
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15  
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10  
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45  
M. Marik FETOUEH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h10  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50  
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45  
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40  
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35  
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>  Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission stratégie territoriale et ingénierie</b>	<b>Délibération</b>  <b>N° 2016-581</b>
--	---	---

---

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC)  
Bordeaux Saint-Jean Belcier : modification n°1 de l'avenant financier aux protocoles portant sur la  
réalisation de la ZAC, les Berges de Garonne et le réseau de chaleur urbain - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0597 en date du 31 octobre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé les modalités de financement des différents protocoles : protocole cadre de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC), protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain fixant les modalités de réalisation de l'opération d'aménagement conduite par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Ces modalités de financement conduisaient, d'une part, à procéder aux versements par avances de fonds, avec une régularisation, au fur et à mesure de l'achèvement des équipements, une fois le coût réel constaté permettant l'intégration des équipements dans le patrimoine métropolitain et, d'autre part à consolider en présentation l'ensemble des participations métropolitaines prévues en estimant les différents coûts en charge à terminaison.

La participation attendue de Bordeaux Métropole par l'EPA était estimée à 71,45 M€TTC. Toutefois, depuis la signature de cet avenant, plusieurs évolutions sont intervenues qui conduisent aujourd'hui à réviser le montant de la participation financière que la Métropole doit verser à l'EPA pour la réalisation des équipements publics de la ZAC, qui s'établit désormais à 53,6 M€HT, soit 64,32 M€TTC.

Certaines de ces évolutions avaient conduit le Conseil de Métropole du 18 décembre 2015 à approuver par délibération n°2015/782 la signature d'une première modification de cet avenant financier. Toutefois, le projet de modification annexé à la délibération ne prenait pas en compte l'ensemble des évolutions intervenues. Par ailleurs, sa signature était conditionnée à l'adoption d'une délibération approuvant la convention à passer avec l'EPA pour la réalisation du groupe scolaire Brienne, délibération qui n'est finalement présentée qu'à l'ordre du jour du présent Conseil.

Il est donc proposé l'annulation de la délibération n°2015/782 et l'approbation d'une nouvelle version de cette modification n°1, prenant en compte l'ensemble des modifications impliquant une actualisation de la participation à verser par Bordeaux Métropole à l'EPA Bordeaux Euratlantique dans le cadre de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier.

**Révision du programme des itinéraires de Transports communs en site propre (TCSP)**

Il s'agit tout d'abord de prendre en compte la baisse du montant de la participation due par la Métropole pour la réalisation des itinéraires de transport en commun en site propre (TCSP) dans le périmètre de la ZAC Saint-Jean Belcier, l'EPA ayant décidé, en accord avec la Métropole, l'abandon de l'aménagement TCSP intitulé voie Brienne-Armagnac. En conséquence, le montant dû au titre des itinéraires TCSP, initialement estimé à 10,1 M€ HT, a été ramené à 7,7 M€ HT, ces montants étant arrêtés en euros valeur novembre 2011 et susceptibles d'être révisés sur la base de l'indice de l'Institut national de la statistique et des sciences économiques (INSEE) TP01.

Cette révision du programme des itinéraires TCSP est intégrée à l'avenant n°1 au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, dont l'approbation est également soumise à délibération du présent Conseil métropolitain.

### Réalisation du groupe scolaire Brienne

La participation de Bordeaux Métropole au titre des groupes scolaires de la ZAC devait être initialement versée directement à la ville de Bordeaux. Toutefois, la délibération n°2015/0745 du Conseil de Métropole, a conduit à reconnaître d'intérêt métropolitain la ZAC Saint-Jean Belcier. En conséquence, et conformément aux dispositions de la délibération n°2015/0746 du Conseil de Métropole, Bordeaux Métropole est compétent pour la construction des groupes scolaires de la ZAC et sa participation financière doit être versée à l'EPA et non plus à la ville. Pour le groupe scolaire Brienne, dont la livraison est prévue en 2019, cette participation est plafonnée à 600 000 € HT par classe pour un groupe scolaire de 14 classes, soit une participation prévisionnelle de 8,4 M€ HT, ces montants étant arrêtés en euros valeur novembre 2015 et susceptibles d'être révisés sur la base de l'indice INSEE BT01.

Ce principe de financement par Bordeaux Métropole des groupes scolaires réalisés dans le cadre de la ZAC Saint Jean Belcier est intégré à l'avenant n°1 au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier, dont l'approbation est soumise à délibération du présent Conseil métropolitain. Les modalités de réalisation par l'EPA, pour le compte de Bordeaux Métropole, du groupe scolaire Brienne, sont quant à elles précisées dans le cadre d'une convention également soumise à l'approbation du présent Conseil métropolitain.

### Travaux effectués par l'EPA au titre du réseau de chaleur urbain

Par délibération 2014/0332 du 27 juin 2014, le Conseil communautaire a autorisé la signature avec l'EPA d'un protocole relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC. Ce protocole indique notamment les modalités de réalisation d'études et de travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA, pour un montant prévisionnel de 3,65 M€ HT.

Suite à la désignation de la société Energie des Quartiers comme délégataire du service de chauffage urbain pendant 26 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (délibération 2015/0216 du 10 avril 2015), le périmètre des études et travaux réalisés par l'EPA pour le compte de Bordeaux Métropole a été révisé à la baisse et s'établit désormais à un montant prévisionnel de 2,1 M€ HT.

Cette révision fait l'objet d'un nouveau protocole relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain, soumis à l'approbation du présent Conseil métropolitain.

### Aménagement des bornes à verre sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole

Au titre de la participation imputable au budget annexe des déchets ménagers, il convient également de rectifier les montants d'acomptes prévisionnels du fait de la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de Bordeaux Métropole des nouvelles bornes pour les déchets verre. Les sommes correspondantes sur la période 2015-2021 ne seront donc pas à verser à l'EPA soit une diminution de 0,15 M€.

Cette modification est également intégrée à l'avenant n°1 au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, dont l'approbation est soumise à délibération du présent Conseil métropolitain.

### Des appels de fonds en euros constants

Lors de la rédaction de l'avenant financier approuvé par délibération n°2014/0597, le calcul des appels de fonds annuels incluait, pour le seul budget principal, une prévision d'actualisation de +2,19% par an.

Cependant, compte tenu du contexte économique, cette prévision d'actualisation s'est avérée très optimiste, puisque l'indice TP01 qui sert de référence pour les infrastructures de transport a légèrement baissé entre novembre 2011 et le début de l'année 2016. Au vu des incertitudes liées à l'évolution des indices d'actualisation d'ici la remise des équipements, l'EPA et Bordeaux Métropole proposent donc d'établir les appels de fonds prévisionnels sur la base des montants en euros constants. Lors de la remise des équipements à Bordeaux Métropole, l'EPA procédera à un appel de fonds complémentaire pour solde intégrant l'actualisation définitive prévue aux différents protocoles. Si la participation due par la Métropole était inférieure aux appels de fonds émis, Bordeaux Métropole émettrait de même un titre de recettes en direction de l'EPA.

## **Conséquences pour l'avenant financier**

Ces modifications portent ainsi la participation prévisionnelle de Bordeaux Métropole au financement des équipements de la ZAC Saint Jean Belcier à 53,6 M€ HT dont :

- 51,5 M€HT (61,8 M€ TTC) pour le budget principal;
- 2,1 M€HT (2,52 M€TTC) pour le budget annexe «réseau de chaleur urbain Saint-Jean Belcier ».

Il convient donc de modifier l'avenant financier signé avec l'EPA et notamment d'actualiser le tableau annexé prévoyant le phasage du versement de la contribution de Bordeaux Métropole. La plupart des équipements prévus devant être mis en service en 2019 et 2020, il est notamment proposé que le dernier appel de fonds intervienne en 2021.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-14,

**VU** le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2012/0377 du 22 juin 2012 approuvant le protocole cadre Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2012/0378 du 22 juin 2012 approuvant le protocole d'aménagement des Berges de Garonne,

**VU** la délibération n°2013/0935 du 20 décembre 2013 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2014/0100 du 14 février 2014 rendant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier.

**VU** la délibération n°2014/0332 du 27 juin 2014 approuvant le protocole de réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC Saint Jean Belcier.

**VU** la délibération n°2014/0597 du 31 octobre 2014 approuvant la signature de l'avenant financier au protocole cadre Saint-Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

**VU** la délibération n°2015/0782 du 18 décembre 2015 autorisant la signature de la modification n°1 à l'avenant financier au protocole cadre Saint-Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

**VU** la délibération n°2016/583 du 21 octobre 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2016/581 du 21 octobre 2016 du présent Conseil autorisant la signature d'un nouveau protocole relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2016/582 du 21 octobre 2016 du présent Conseil autorisant la signature de la convention pour la réalisation du groupe scolaire Brienne,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la modification proposée est justifiée au regard de la compétence de Bordeaux Métropole et des maîtrises d'ouvrage respectives sur les équipements à réaliser conformément au dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier,

**DECIDE**

**Article 1** : d'annuler la délibération n°2015/0782 du 18 décembre 2015 autorisant la signature de la modification n°1 à l'avenant financier au protocole cadre Saint Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

**Article 2** : d'approuver la modification n°1 ci-annexée à l'avenant financier au protocole cadre Saint-Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain, la participation de Bordeaux Métropole s'établissant désormais à 53,6 M€ HT dont :

- 51,5 M€HT (61,8 M€ TTC) pour le budget principal
- 2,1 M€HT (2,52 M€TTC) pour le budget annexe «réseau de chaleur urbain Saint Jean Belcier »,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°1 ci-annexée de l'avenant financier au protocole cadre Saint-Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal, chapitre 23, article 238, fonction 515 et sur le budget annexe «réseau de chaleur urbain Saint Jean Belcier », chapitre 23, article 2315, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Madame Virginie CALMELS

**MODIFICATION N°1 AVENANT FINANCIER – PROTOCOLES REALISATION DE LA ZAC  
SAINT-JEAN BELCIER, BERGES DE GARONNE ET RESEAU DE CHALEUR URBAIN**

**ENTRE :**

**Bordeaux Métropole** représentée par son Président en exercice Monsieur Alain JUPPÉ dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil métropolitain n° ..... en date du \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile en son siège sis esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex,

Ci après dénommée « **Bordeaux Métropole** »

**D'une part**

**ET**

**L'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique** représenté par son directeur général en exercice Monsieur Stephan de Faÿ, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du ..... , faisant élection de domicile en son siège sis 140 rue des Terres de Borde, CS 41717, 33081 Bordeaux Cedex,

Ci-après dénommé « **l'EPA Bordeaux Euratlantique** » ou « **l'EPA** »

**D'autre part**

L'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique et Bordeaux Métropole sont également collectivement appelés les « **parties** » et, individuellement, une « **partie** ».

**PREAMBULE**

Suite à l'approbation par le Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux Euratlantique du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bordeaux Saint-Jean Belcier, un protocole cadre a été signé le 10 juillet 2012 par les parties. A la suite de quoi, l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 a porté création de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, et le programme des équipements publics de la ZAC et le dossier de réalisation ont fait l'objet d'un accord de la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole, respectivement le 20 décembre 2013 et le 14 février 2014.

Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique sont convenus de modifier par avenant :

- Le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier, afin de tenir compte de l'évolution des modalités de réalisation et de financement des groupes scolaires et de l'évolution des itinéraires de transports en commun en site propre (TCSP) à réaliser
- Le protocole relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC.

Au vu des conséquences financières de ces avenants, il convient de modifier l'avenant financier passé entre les deux parties.

## **Article un : Objet**

---

L'article un de l'avenant financier aux protocoles de réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier, des Berges de Garonne et du réseau de chaleur urbain est remplacé par les articles suivants :

### **Article 1 – Financement prévisionnel de Bordeaux Métropole**

Le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA Bordeaux Euratlantique par Bordeaux Métropole au titre des équipements publics et du réseau de chaleur urbain de la ZAC Saint-Jean Belcier s'établit pour l'ensemble des budgets concernés et en euros constants à 53,6 M€ HT soit 64,3 M€ TTC (*sur la base d'une TVA à 20%*), conformément aux accords passés dans le cadre des trois protocoles sus-visés. Toutefois, ce montant ne comprend pas la participation au titre du groupe scolaire Armagnac, qui interviendra dans une phase ultérieure de réalisation de la ZAC.

Cette participation prévisionnelle sera versée selon le calendrier joint en annexe, sur la base d'appels de fonds TTC.

Les sommes dues à l'EPA au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette par Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement sur le compte ouvert à la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) au nom de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

IBAN : FR76 1007 1330 0000 0020 0218 234

BIC : TRPUFRP1

## **Article 2 – Suivi financier – calcul des participations définitives**

L'EPA transmettra chaque année à Bordeaux Métropole, au plus tard le 30 avril N+1, un état des engagements financiers au 31/12/N des différentes opérations objet du protocole. Indépendamment du présent calendrier de pactes financiers, les modalités d'ajustement des coûts des ouvrages réalisés par l'EPA pour le compte de Bordeaux Métropole demeurent conformes aux clauses du protocole initial.

A la remise des équipements, un récapitulatif certifié de l'ensemble des dépenses acquittées par l'EPA au titre de chaque équipement sera adressé à Bordeaux Métropole afin qu'il puisse être procédé à l'intégration patrimoniale dudit équipement et permettre l'inscription des sommes correspondantes dans sa plus proche déclaration au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

### **Participations définitives aux équipements d'infrastructure**

Pour les équipements d'infrastructures, ce récapitulatif précisera également :

- les éventuelles subventions perçues par l'EPA Bordeaux Euratlantique ;
- la valeur de l'indice d'actualisation TP01 à la date de livraison des équipements.

Pour les opérations pour lesquelles la participation de Bordeaux Métropole est forfaitaire, la participation définitive sera calculée comme suit :

*Participation définitive = forfait en valeur nov. 2011 \* TP01 date de remise / TP01 nov. 2011*

Pour les opérations pour lesquelles la participation de Bordeaux Métropole est ajustable, la participation définitive sera calculée comme suit :

*Participation définitive = (dépenses acquittées – subventions perçues)\* taux de participation BxM*

Lorsqu'un plafond a été prévu, celui-ci sera calculé comme suit :

*Plafond participation = plafond valeur nov .2011 \* TP01 date de remise / TP01 nov. 2011*

#### Financement définitif du groupe scolaire Brienne

Pour le groupe scolaire Brienne, Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique conviennent que les éventuelles subventions à percevoir pour la réalisation de l'équipement seront gérées par l'EPA Bordeaux Euratlantique, en particulier les subventions accordées au titre du fonds Ville de demain - Ecocité Plaine de Garonne. Cette dernière subvention sera déduite des participations de chacun des partenaires au pro-rata des dépenses assumées, à savoir :

- pour Bordeaux Métropole le coût de réalisation, tel que défini à l'art. 2.2 de la convention relative à la construction du groupe scolaire Brienne ;
- pour l'EPA Bordeaux Euratlantique, les coûts d'acquisition foncière du terrain d'assiette majorés des coûts de remise en état du terrain (dépollution, déconstruction) ne relevant pas du coût de réalisation défini à l'art. 2.2 de la convention relative à la construction du groupe scolaire Brienne.

*Participation définitive HT = (dépenses acquittées HT – subventions perçues, dont quote part subvention écocité)*

En outre cette participation définitive ne pourra excéder le plafond suivant :

*Plafond financement HT = 8,4 M€HT \* BT01 date de remise / BT01 nov. 2015*

#### Article 3 – Ajustement des participations de Bordeaux Métropole

Si les échéances prévues dans le cadre du présent calendrier s'avéraient manifestement insuffisantes ou au contraire trop importantes au regard des sommes à engager, ou en trop fort décalage avec le calendrier de livraison des équipements, un ajustement pourrait être opéré après accord des deux parties par voie d'avenant. De même, si le taux d'actualisation de la participation de Bordeaux Métropole (TP01 ou BT 01) augmentait de plus de 1 % deux années consécutives, les parties ajusteraient le calendrier d'appel de fonds par voie d'avenant.

Après remise de chacun des équipements prévus au présent protocole et suite au calcul de la participation définitive due par Bordeaux Métropole, conformément aux principes énoncés à l'article 2, l'EPA procède à un appel de fonds complémentaire calculé comme suit :

*Appel de fonds complémentaire HT = Participation définitive HT – Montant prévisionnel en euros constants HT*

Toutefois, si la participation définitive due par Bordeaux Métropole est inférieure au montant prévisionnel en euros constants, Bordeaux Métropole émettra un titre de recettes calculé comme suit :

*Titre de recettes HT = Montant prévisionnel en euros constants HT – Participation définitive HT*

Cet appel de fonds complémentaire ou ce titre de recettes seront émis TTC sur la base du taux de TVA en vigueur.

#### **Article 4 – Solde des participations de Bordeaux Métropole**

Après la remise du dernier équipement visé dans le protocole, l'EPA présentera un récapitulatif de toutes les participations définitives dues par Bordeaux Métropole, conformément aux principes énoncés à l'article 2.

Si la somme des participations versées ou perçues par Bordeaux Métropole dans le cadre des appels de fonds ou titres de recettes émis conformément aux articles 1 et 3 est inférieure au total des participations dues, l'EPA procèdera à un appel de fonds pour solde de cet avenant financier.

Si la somme des participations versées (ou perçues) par Bordeaux Métropole dans le cadre des appels de fonds (ou titres de recettes) émis conformément aux articles 1 et 3 est supérieure au total des participations dues, l'EPA procèdera au remboursement des sommes trop-perçues auprès de Bordeaux Métropole.

---

#### **ANNEXE**

Calendrier d'appels de fonds en euros constants

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président  
Alain Juppé

Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique  
Le Directeur général  
Stéphan de Faÿ

## Annexe 1

	Part BxM	Montant BxM HT (euros constants)	Type contribution	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
<b>Budget principal BxM</b>													
Pont Amédée St Germain Armagnac	50%	26 M€	ajustable, plafonné, révisable										
Aménagements TCSP	100%	7,7 M€	forfaitaire, révisable	1,10 M€	9,00 M€	7,59 M€	6,50 M€	6,53 M€	2,84 M€	4,6 M€	3,30 M€	2,08 M€	43,1 M€
Berges de Garonne	50%	9,4 M€	ajustable, révisable										
Groupe scolaire Brienne (14 classes)	100%	8,4 M€	ajustable, plafonné				4,11 M€	3,45 M€		0,84 M€			8,4 M€
<b>Total budget principal (HT)</b>		<b>51,5 M€</b>		<b>1,10 M€</b>	<b>9,00 M€</b>	<b>7,59 M€</b>	<b>10,61 M€</b>	<b>9,98 M€</b>	<b>2,84 M€</b>	<b>6,00 M€</b>	<b>3,30 M€</b>	<b>2,08 M€</b>	<b>51,5 M€</b>
<i>Appel de fonds TTC<sup>1</sup> budget principal</i>				1,32 M€	10,8 M€	9,108 M€	12,732 M€	11,976 M€	3,408 M€	6,00 M€	3,96 M€	2,496 M€	61,8 M€
<b>Budget annexe RCU (Travaux réalisés par l'EPA)</b>	<b>100%</b>	<b>2,1 M€</b>	<i>ajustable, révisable</i>			<b>1,35 M€</b>	<b>0,75 M€</b>						<b>2,1 M€</b>
<i>Appel de fonds TTC<sup>1</sup> budget annexe RCU</i>						1,62 M€	0,90 M€						2,52 M€

1 : sur la base d'une TVA à 20%